

CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE LA CADEV-Niger

Politique	CODE DE CONDUITE
Date d'entrée en vigueur :	Date d'entrée en vigueur de la politique
Date de la dernière révision :	Date de la plus récente révision
Date prévue pour la révision :	Date prévue pour la prochaine révision
Remplace :	Toutes les politiques précédentes et/ou tous les énoncés précédents
Approuvée par :	Personne qui a approuvé la politique et date d'approbation (Ex. : le CA., le Comité des ressources humaines).

Préambule :

«Les croyants du Niger, animés par leur foi, qui les invite au service des plus pauvres, spécialement ceux qui sont dans des situations déshumanisantes, agissent avec amour et vérité dans la promotion humaine. Ils combattent efficacement la pauvreté morale, spirituelle, physique, matérielle et intellectuelle par des actions pérennes qui redonnent aux opprimés et aux exclus, leur dignité humaine originelle. Par cet engagement commun, les croyants du Niger participent au Développement intégral de l'homme.»

«Les personnes qui s'occupent de ceux qui sont dans le besoin doivent avant tout être professionnellement compétentes : elles doivent être formées afin d'accomplir le geste juste au moment juste, en prenant également l'engagement de poursuivre leur soutien. Toutefois, si la compétence professionnelle est une nécessité première et fondamentale, à elle seule elle ne peut suffire. Car il s'agit d'êtres humains, et les êtres humains ont besoin de quelque chose de plus que d'appuis techniquement corrects. Ils ont besoin d'humanité. Ils ont besoin de l'attention du cœur».¹

Le présent Code de Conduite spécifie les attitudes et le comportement dont l'ensemble du personnel (**Membres du CA, Agents salariés et Volontaires**) de la **CADEV-Niger** est censé faire preuve. Le Code fait suite et est étroitement lié au Code de déontologie de la **CADEV-Niger**, qui prescrit les valeurs et les pratiques institutionnelles des organisations Caritas.

¹ Deus Caritas Est, §31

INTRODUCTION :

La Caritas Développement Niger (CADEV-Niger) est une organisation humanitaire non gouvernementale, reconnue d'utilité publique. Sa crédibilité, son acceptabilité et sa capacité d'agir sont fondées notamment sur le respect des Principes fondamentaux du réseau CARITAS INTERNATIONALIS et sur la confiance des autorités ainsi que bénéficiaires qu'elle sert.

Pour réaliser ses objectifs, la CADEV-Niger entretient et développe des rapports humains et professionnels, aussi bien au niveau paroissial, diocésain, qu'au niveau national et international.

La CADEV-Niger énonce clairement dans le présent code de conduite les principes et valeurs qui guident ses décisions et définissent la conduite de l'ensemble du personnel en vue de l'aider à maintenir une réputation de dignité, d'honnêteté, d'intégrité et d'excellence dans la conduite des activités de l'organisation. Le présent code énumère donc les normes de conduite qui guident les actions de la CADEV-Niger et celles de ses employés.

L'ensemble du personnel de la CADEV-Niger est censé :

1. Valeurs, conduite et éthique :

- adhérer aux valeurs sociales et morales et à l'enseignement de l'Eglise Catholique, ou du moins les comprendre et les respecter ;
- garantir à tout moment que sa conduite personnelle et professionnelle est irréprochable, et qu'elle est perçue comme telle ;
- agir de bonne foi et traiter les autres avec dignité et respect, en créant un environnement propice à la diversité ;
- respecter les droits de l'homme dans leur ensemble, et bannir la discrimination, le harcèlement, les abus, la négligence et l'exploitation au détriment des droits d'autrui ;
- éviter « d'imposer sa foi aux autres car un amour pur et généreux est la meilleure manière de témoigner du Dieu auquel nous croyons et qui nous conduit à l'amour » ;²
- s'abstenir de faire, à titre privé ou public, des déclarations à caractère raciste, sexiste ou de toute autre nature offensive ;
- agir pour protéger autrui en cas de danger, dans les limites du raisonnable ;
- respecter les lois du pays dans lequel il travaille, dans les limites imposées par la conscience ;
- respecter et être sensible aux coutumes et à la culture locale, s'habiller de manière appropriée ;
- s'assurer que lui-même, et le personnel qu'il est éventuellement appelé à gérer, agisse conformément aux directives sanitaires et de sécurité, et s'efforce de protéger les autres ;
- s'assurer que la réputation de la CADEV-Niger n'est pas discréditée
- respecter la confidentialité à l'égard de toute information ou connaissance obtenues dans l'exercice de ses fonctions au sein de la CADEV-Niger ;
- remplir ses fonctions de manière compétente et avec amour, en bannissant toute forme de discrimination ou de préjugé, et maintenir l'option préférentielle de la CADEV-Niger pour les plus pauvres ;
- garder présentes à l'esprit les sensibilités locales lorsque les personnes expriment ou pratiquent leurs croyances respectives.
- accueillir et construire des liens de solidarité et de coopération avec le personnel d'autres organisations Caritas.

² Deus Caritas Est, §31c

2. Conflits d'intérêts, coercition et corruption :

- éviter de se servir du pouvoir conféré par le statut d'employé de la CADEV-Niger pour exercer des pressions ou obtenir des faveurs ou des profits personnels sur le plan économique, professionnel, politique ou sexuel ;
- exposer par écrit à leur chef de service ou tout autre supérieur hiérarchique, tout conflit d'intérêts potentiel ou réel (financier, personnel ou familial) dans des domaines relatifs au travail de la CADEV-Niger ;
- s'abstenir d'accepter des cadeaux, des pots-de-vin ou toute autre forme d'enrichissement personnel⁴³ de la part des bénéficiaires, partenaires ou parties contractantes, quelles que soient les circonstances.

3. Protection des biens de la CADEV-Niger et gestion :

- s'assurer que les biens et la propriété intellectuelle de la CADEV-Niger ne sont pas utilisés abusivement et sont à l'abri du vol, de la fraude ou d'autres nuisances ;
- maintenir les normes appropriées d'honnêteté et d'intégrité dans la responsabilité financière.

4. Conduite personnelle :

- s'abstenir de porter des armes dans les locaux ou sites de la CADEV-Niger (qu'elle en soit propriétaire ou locataire), y compris les logements/bureaux/véhicules, etc.
- s'abstenir de consommer des drogues et de l'alcool aux heures de service et en mission ;
- observer une conduite sexuelle appropriée à tout moment.

MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE :

Le Secrétaire Exécutif National/Directeurs des Bureaux Diocésains ont la responsabilité de s'assurer que l'ensemble du personnel a pris connaissance du Code de Conduite et s'est engagé à le respecter, et que ce document est régulièrement revu et mis à jour.

Mécanisme de doléances :

Une procédure externe de doléances sera mise en place, conformément à l'article 1.7 des Normes de gestion de CI. Il est particulièrement important que les bénéficiaires, les membres des communautés et le personnel de partenaires puissent déposer une plainte.

Obligation de rendre compte :

Chaque membre du personnel est tenu de rendre immédiatement compte de tout soupçon ou doute relatifs à d'éventuelles violations du présent Code.

Dans la plupart des cas, il devra en référer à son supérieur hiérarchique direct. Il pourra le faire oralement ou par écrit, de manière détaillée, en apportant si possible des preuves à l'appui.

³ Afin de respecter les traditions nationales et locales et les conventions liées à l'hospitalité, il est possible d'accepter des cadeaux-souvenir de faible valeur au nom de Caritas, à condition de les déclarer.

Si pour quelque raison que ce soit, (par exemple, le supérieur pourrait être impliqué) cela n'était pas possible, il devra en référer à un cadre d'un rang plus élevé, un membre du Conseil ou toute autre autorité appropriée.

Toutes les révélations seront traitées de manière confidentielle. Toute personne faisant part de doutes relatifs à des négligences graves sera protégée d'une éventuelle victimisation ou de tout autre traitement préjudiciable à son égard, à condition que les doutes soient bien fondés et aient été soulevés en toute bonne foi. Les fausses allégations délibérées constituent une infraction disciplinaire grave qui fera l'objet d'une enquête et sera traitée en conséquence.

Infractions au Code :

Toute infraction au Code de Conduite fera l'objet d'une enquête et pourra donner lieu à des mesures disciplinaires.

Lu et Approuvé, NIAMEY, LE 18-01-2019

Signature

